

ASH : communiqué de presse : les coopératives d'habitation rejettent le paquet fiscal 2001

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **76 (2004)**

Heft 1: **Ma Coopérative! : Mode d'emploi**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Les coopératives d'habitation rejettent le paquet fiscal 2001

Communiqué de presse du 12 mars 2004

Mesdames, Messieurs,

Les locataires ont toutes les raisons de rejeter le paquet fiscal de 2001. L'Association Suisse pour l'Habitat (ASH), organisation faîtière des coopératives d'habitation, recommande donc de dire non au paquet fiscal lors de la votation du 16 mai donnant suite au référendum y relatif.

Alors que des allègements fiscaux massifs sont prévus dans le paquet fiscal pour le logement réservé au propre usage de son propriétaire, les locataires restent les mains vides. Pourtant, ceux-ci devraient contribuer à n'en pas douter à la future charge fiscale supplémentaire, qui serait incontournable pour compenser, en partie du moins, les recettes fiscales perdues à concurrence de milliards de francs. L'administration fiscale du canton de Zurich offre un avant-goût de ce qui nous attend, elle qui a déjà commencé à traiter plus durement les coopératives d'habitation. Si ces dernières devaient être imposées plus lourdement, elles seraient contraintes de répercuter la charge fiscale supplémentaire sur les coûts des loyers.

L'ASH approuve l'abandon de l'imposition d'une valeur locative. Par contre, il est inéquitable qu'un rabattement soit accordé de surcroît aux propriétaires, dans le cadre des impôts, en ce qui concerne l'entretien des bâtiments. Les coûts de l'entretien des bâtiments sont d'ailleurs déjà compris dans le loyer de chaque logement, sans que les locataires puissent obtenir à ce titre une déduction sur leurs impôts. Que le paquet fiscal permette en outre des déductions pour les intérêts hypothécaires et pour l'épargne-logement, voilà qui peut encore se justifier du point de vue de la promotion de la propriété du logement. Mais le peu de sérieux avec lequel les pouvoirs politiques ont ficelé ce paquet fiscal ressort du programme d'allègement du budget de la Confédération pour 2003, dont ils ont également la paternité. Dans ce paquet, ils ont précisément éliminé pour de nombreuses années les prêts directs accordés jusqu'ici aux acquéreurs de logements en propriété qui ne disposent que de peu de moyens.

Les logements pour familles ont, comme chacun le sait, une très grande valeur aux yeux des coopératives d'habitation. L'ASH regrette d'autant plus cette situation que sans le paquet fiscal, ce sont en premier lieu certains allègements fiscaux consentis aux familles qui tomberaient. On peut sérieusement douter - au vu des expériences les plus récentes - qu'il reste quelque chose de tout ceci, dès lors que l'Etat cherche à renflouer ses caisses par d'autres voies. Les familles disposant de moyens limités ne seraient de toute façon pas concernées par les allègements fiscaux. Mais ce serait précisément elles qui payeraient les pots cassés des mesures d'économies que l'Etat devrait prendre du fait de l'application du paquet fiscal. Ceci n'est pas seulement valable pour les familles monoparentales, mais également pour tous les autres locataires. L'ASH recommande en conséquence de refuser ce cadeau empoisonné portant le nom de "paquet fiscal".

Pour tout renseignement complémentaire: Stephan Schwitter, directeur
01 362 42 40

Association Suisse pour l'Habitat ASH - Organisation faîtière des coopératives d'habitation
Urs Hauser Information - Organisation
Bucheggstrasse 109, 8057 Zürich, téléphone 01 360 26 64, téléfax 01 362 69 71 e-mail: urs.hauser@svw.ch